



**AUTORISATION D'ACTIVITE  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2012 - 9 -**

---

Pétitionnaire : Monsieur Jean Louis CARRASOUMET - accompagnateur en moyenne montagne  
Adresse : 15, rue Gambetta - 64490 BEDOUS  
Nature de la demande : activité dans le cœur du Parc National des Pyrénées,  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe,  
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise Monsieur Jean Louis CARRASOUMET, accompagnateur en moyenne montagne, à organiser une animation igloo sur le site du plateau de Peyranère (*vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques*) dans le cœur du Parc National des Pyrénées.

Cette activité sera organisée dans les conditions suivantes :

- les igloos seront construits à proximité immédiate de la cabane louée par le pétitionnaire,

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

../..

- les igloos seront détruits tous les matins,
- aucune lumière artificielle, sonorisation et aucun engin à moteur ne seront utilisés,
- le public accueilli sera limité à six participants,
- dans l'organisation des activités et des randonnées, le pétitionnaire s'engage à respecter la zone de quiétude du Somport qui est porteuse de forts enjeux en matière de faune sauvage et de grand tétras.

Dans la mesure où la mise en place de cette activité s'accompagne du fonctionnement d'un bain nordique, le pétitionnaire s'engage à ce que le traitement et le rejet des eaux ne perturbe pas le milieu.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 15 décembre 2011 au 15 mars 2012.

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le jeudi 12 janvier 2012.

Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*